



Lycée Joliot Curie
92 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92 000 NANTERRE
Mel : int.0920141d@ac-versailles.fr

Affaire suivie par :
Mme NUNEZ Rosa
Tel : 01.56.38.28.00

Nanterre, le 21 Mai 2024

Madame La Provisseure

A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Objet : Présentation des évolutions relatives aux bourses nationales d'études du second degré pour l'année scolaire 2024/2025

Référence : Décret n°2024-306 du 3 avril 2024

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

A la rentrée 2024, les procédures de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré évoluent, afin de permettre l'étude automatique du droit à la bourse.

L'étude automatique du droit à la bourse s'inscrit dans la lutte contre le non-recours aux bourses, dans le cadre du plan d'égalité des chances. L'objectif est double : permettre à l'ensemble des familles éligibles aux bourses nationales d'en bénéficier moyennant un minimum de démarches et assurer une automatisation aussi large que possible du traitement des dossiers.

Cette nouvelle procédure repose sur le recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse au moment de l'inscription de l'élève au lycée ou de sa réinscription pour l'année 2024/2025.

Ainsi, il vous sera demandé lors de l'inscription de votre enfant à travers la plate-forme ÉduConnect si vous acceptez l'étude automatique du droit à bourse. Vous devrez alors renseigner l'état civil de la personne assumant la charge de l'élève ainsi que celui de son concubin le cas échéant. Vous n'aurez aucune autre démarche à accomplir ni document à transmettre.

En complément, les modalités de demande de bourse déjà proposées les années précédentes, via le téléservice bourse ou le formulaire papier (Cerfa), sont maintenues exceptionnellement à la rentrée 2024 pour les familles n'ayant pas donné leur consentement lors de l'inscription pendant une campagne qui se déroulera du 01 septembre 2024 jusqu'au 17 octobre 2024.

Toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse sont concernées par ces évolutions y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023/2024.

Selon le principe « dites-le nous une fois », l'acceptation de l'étude automatique du droit à la bourse vaudra pour toute la scolarité au lycée. Ainsi, le calcul se fera grâce à des échanges automatisés avec la Direction Générale des Finances Publiques chaque année.

Ce changement important doit permettre de faciliter l'obtention d'une bourse pour toutes les familles qui remplissent les conditions.

Les services d'intendance restent disponibles pour répondre à vos interrogations et vous accompagner au mieux dans la mise en place de cette réforme.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Provisseure

Pascale POUMMAT

